



**MINISTÈRE
DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 24 juin 2025

Le Pass'Sport reconduit pour la saison 2025-2026

Mis en place par le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative depuis 2021 pour inciter les jeunes à la pratique sportive et les aider à s'inscrire dans un club, une association sportive ou une salle de sport, le Pass'Sport évolue pour la campagne 2025-2026.

Annoncé par le Président de la République, le Pass'Sport permet à ceux qui en bénéficient d'avoir une déduction immédiate sur le coût de leur inscription prise entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2025 dans un club, une association sportive ou une salle de sport.

« Depuis sa création en 2021, le Pass'Sport a permis à plus de 3,5 millions de jeunes d'avoir accès à une pratique sportive régulière. À 14 ans, près d'un collégien sur cinq n'a pas d'activité sportive régulière, notamment face à une contrainte liée au coût. Le Pass'Sport est une aide essentielle pour lever ce frein. J'encourage les jeunes et les parents à s'en emparer pour découvrir ou redécouvrir un sport de leur choix. » Marie Barsacq, ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative

Pour être à la fois plus ciblé à l'âge où la pratique sportive des jeunes décroche, autour de 14 ans, et plus incitatif, le Pass'Sport évolue en 2025. Il sera ouvert :

- Aux jeunes de 14 à 17 ans révolus bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ;
- Aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans (6 à 19 ans AEEH, 16 à 30 ans AAH) ;
- Aux étudiants boursiers et bénéficiaires d'une aide annuelle du CROUS de moins de 28 ans.

Pour augmenter l'effet incitatif de cette aide, son montant passe de 50 à 70 euros.

Les conditions de ressources encadrant le public bénéficiaire et le type d'établissements éligibles demeurent inchangés. Pour rappel, le Pass'Sport peut être utilisé dans un club affilié aux fédérations sportives agréées par le ministère des Sports,

de la Jeunesse et de la Vie associative ainsi que dans les associations agréées Jeunesse Education Populaire (JEP) ou Sport, ou encore les structures des loisirs sportifs marchands (salle d'escalade, salle de fitness, etc.).

Une campagne de communication à destination des bénéficiaires sera lancée à la fin du mois d'août. Les parents des bénéficiaires du Pass'Sport recevront dans la seconde quinzaine d'août leur code unique, par voie électronique*, à présenter dès leur inscription dans la structure sportive de leur choix. Pour les clubs réalisant leurs inscriptions en juin, une application immédiate de la réduction est également possible.

Toutes les informations sur le Pass'Sport peuvent être retrouvées sur le portail utilisateurs :

www.pass.sports.gouv.fr

CONTACT PRESSE :

Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative
Bureau de la délégation à la communication Jeunesse et Sports
presse@jeunesse-sports.gouv.fr
01 55 55 98 25 - 06 77 37 44 37